

DECISION
du Comité de Ministres
renouvelant le mandat du Secrétaire général de l'Union économique Benelux

M (80) 6

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3 du Traité d'Union,

Vu la Décision du Comité de Ministres du 17 juillet 1975, M (75) 10, nommant le Secrétaire général de l'Union économique Benelux,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Le mandat de Monsieur E.D.J. KRUIJTBOSSCH, Secrétaire général de l'Union économique Benelux, est renouvelé pour une période de cinq ans.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 1980.

FAIT à Bruxelles, le 13 octobre 1980.

Le Président du Comité de Ministres,

G. THORN